

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°22 Arrête modifiant les dispositions de l'arrêté du 8 mars 1930, fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement des cadres locaux indigènes suppression de l'indemnité pour charges de famille)

n°22

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 décembre 1933

Numéro JO  
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro  
31 décembre 1933

### VISAS

Le Gouverneur de Ja Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les divers arrêtés constitutifs des cadres locaux indigènes

**Vu** l'arrêté du 10 février 1930, fixant le régime des congés susceptibles d'être accordés au personnel des cadres locaux indigènes

**Vu** l'arrêté du 8 mars 1930, fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement des cadres locaux indigènes ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1933

### TEXTE INTÉGRAL

Aut. 1° — L'article 2 de l'arrêté du 8 mars 1930 précité est abrogé.

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1 janvier 1934, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac